

ABONNEMENTS.

Un mois . . . . . 4 fr.
Trois mois . . . . . 11 »
Par la poste . . . . . 15 »
En N° . . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ANGLETERRE. — Londres, le 11 juin.

Le bill relatif à la Jamaïque a occupé la plus grande partie de la séance d'hier de la chambre des communes. La chambre s'étant formée en comité, sir Edward Sugden a demandé le retranchement de la 1re clause. Cette clause a pour but de donner au gouvernement et au conseil de la Jamaïque le droit de faire des lois et des ordonnances dans le cas où la chambre d'assemblée persisterait à ne pas vouloir remplir ses devoirs législatifs.

La motion de M. Sugden a été combattue par MM. Labouchère, ministre des colonies, sir Georges Grey et Shéd; et la chambre ayant procédé à la division, a rejeté la motion par 228 voix contre 194. Majorité en faveur de la clause 54.

Nous venons de recevoir la maille de Lisbonne du 3 juin courant. Il paraît probable que les cortès sanctionneront la mesure qui leur a été proposée de créer une forte masse de fonds publics qui serait donnée en paiement des créances arriérées sur le gouvernement, avec un tiers en argent. L'impression générale était que les créanciers étrangers seraient placés sur le même pied que les créanciers portugais, mais en ce moment le gouvernement n'a aucun moyen de payer les intérêts ni aux uns ni aux autres. Toutefois cette proposition a eu pour effet de faire hausser les fonds portugais à Londres de 1 p. c. (Globe.)

FRANCE. — Paris, le 12 juin.

Le roi doit partir aujourd'hui pour Fontainebleau où il restera jusqu'à samedi prochain.

Une ordonnance du 21 mai accorde une pension de six mille francs à Mm de Rostaing, veuve de M. le marquis de Sémonville, née le 14 mars 1757. Cette pension a été accordée sur la déclaration faite par Mm la marquise de Sémonville, que sa fortune ne lui permet pas de soutenir le rang qui convient à la veuve d'un ancien sénateur.

M. Passy, ministre des finances, a été réélu député par le collège d'Evreux, à la majorité de 254 voix sur 264 votans.

Aujourd'hui, la chambre des députés a entendu les développemens de la proposition de M. de Tracy sur l'affranchissement des esclaves.

M. Passy, ministre des finances, et le ministre de la marine ont appuyé la prise en considération, qui a été adoptée à la presque unanimité.

La chambre a entendu ensuite les développemens de la proposition de M. Lespinasse, sur les pensions à accorder aux membres de la légion d'honneur.

M. le ministre des finances a combattu la prise en considération. Il soutient qu'il est impossible de mettre 45 millions à la charge des contribuables.

Avant-hier, au point du jour, quelques agens du service de sûreté aperçurent près d'une des barrières de Paris deux individus traînant un canon sans affût de deux pieds de long sur six pouces environ de diamètre. L'attitude mystérieuse de ces individus ayant éveillé les soupçons des agens, ils s'approchèrent d'eux, croyant s'adresser à des voleurs. Alors une lutte violente s'engagea entre eux et les inconnus, et ce fut avec beaucoup de peine qu'ils parvinrent à s'en rendre maîtres.

La position des individus arrêtés et la nature de l'objet trouvé en leur possession ne permettant pas de supposer plus longtemps qu'il s'agit d'un vol, une perquisition a été faite à leur domicile, et il parut que la saisie de quelques papiers donnerait lieu de croire que la fabrication et la détention du canon se rattachaient à des projets de complot.

Le serrurier qui a fabriqué le canon a été mis en état d'arrestation. Ce canon a été soumis à l'examen de deux officiers d'artillerie: ils ont déclaré que cette arme, bien qu'elle fût grossièrement façonnée, pouvait faire feu plus de cinquante fois de suite sans danger d'éclater.

Un de MM. les juges d'instruction a été saisi de cette affaire.

S'il faut en croire la Gazette de France, la cour royale de Nîmes n'a vu dans la conspiration carliste qu'une irrégularité dans la manière dont se rassemblaient quelques ouvriers. Au lieu du renvoi à la cour des pairs, elle n'y aurait trouvé qu'un cas de simple police, une contravention au lieu d'un crime.

Le Journal de Paris publie ce matin une nouvelle qui a fait, dit-on, sensation à la Bourse.

Cette feuille prétend qu'un commencement d'émeute a eu lieu à Lyon, et elle reproduit à ce sujet des renseignements qu'elle a, dit-elle, empruntés au Courrier de Lyon du 8 juin.

Les numéros du Courrier de Lyon du 7, du 8 et du 9 juin, ne contiennent rien qui ressemble à l'émeute dont parle le Journal de Paris. Les autres feuilles de Lyon et les lettres particulières arrivées de cette ville, hier et aujourd'hui, gardent également le silence le plus absolu sur cette soi-disant émeute.

Il est donc évident que le Journal de Paris a commis une erreur, et que Lyon n'a pas cessé de jouir un seul instant d'une profonde tranquillité.

Ce qui, d'ailleurs, doit complètement rassurer le public et l'édifier sur la valeur de la nouvelle propagée par le Journal de Paris, c'est que les renseignements qu'il dit avoir empruntés au Courrier de Lyon du 8 juin, sont tout simplement un extrait textuel de la relation donnée le mois dernier par toutes les feuilles de Paris, sur les attaques qui eurent lieu le 13 dans la rue Saint-Méry.

Le Courrier de Lyon, comme tous les autres journaux de départemens, reproduit dans le temps cette relation, et par une étrange préoccupation, le Journal de Paris confondant un numéro du mois de mai avec un numéro du mois de juin, donne aujourd'hui comme récents et comme ayant éclaté à Lyon, des troubles qui sont vieux d'un mois et qui eurent la rue Saint-Méry pour théâtre.

On lit dans le Journal des Débats: « On annonce que M. de Fezenzac a été remplacé dans son ambassade à Madrid par M. de Rumigny, en ce moment ambassadeur à Turin. »

Cette destitution se rattacherait-elle à la politique que le nouveau cabinet s'est, dit-on, décidé à suivre à l'égard de l'Espagne?

Le Moniteur contient, dans sa partie officielle, la convention formant appendice aux capitulations garanties à la France par la Porte ottomane, et amendant ou modifiant, dans l'intérêt du commerce et de la navigation des deux pays, certaines stipulations qui étaient contenues dans les capitulations.

Les ratifications de cette convention ont été respectivement échangées le 21 mars 1839.

On adresse d'Amsterdam au Courrier français la lettre suivante que nous reproduisons sans garantir l'exactitude de ce qui s'y trouve:

« On parle de traité de commerce et de relations spéciales qui seront conclus entre la Hollande et la Belgique aussitôt que la formalité de l'échange des ratifications aura lieu à Londres et avant même que les diverses commissions de Maestricht, d'Anvers et d'Utrecht aient pu conclure des arrangements territoriaux et financiers. Le cabinet de Bruxelles proposerait de prolonger de son côté le chemin de fer d'Anvers jusqu'aux frontières hollandaises, à condition que le gouvernement de La Haye consentirait à établir une ligne de chemin belge jusqu'à Gorcum sur le Waal. Des négociations directes n'ont pas encore été ouvertes entre les deux gouvernemens; mais la Belgique a fait sonder le terrain à La Haye et elle a trouvé des dispositions favorables à ce projet. »

Toutes les années à la chambre une certaine opposition se manifeste contre l'emploi des subventions accordées aux théâtres royaux. Jusqu'à ce jour elle a été facilement combattue, mais pendant la session actuelle la lutte paraît devoir être plus animée. Deux partis sont en présence. L'un voudrait que les théâ-

tres royaux fussent placés dans les attributions de la liste civile, c'est le parti artistique; l'autre, que l'on appelle le parti industriel, demande que la ville de Paris, déjà si riche, se charge de soutenir ses théâtres qui sont pour elle une source de gloire et de prospérité. On ne manque pas d'opinions pour et contre ces projets, et à la vivacité des discussions dans les bureaux on peut prévoir que la subvention ne manquera pas d'être attaquée lors de la discussion du budget. Les députés de Paris ont beaucoup de peine à repousser les argumens de leurs collègues des départemens.

Paris est devenu la ville dilettante par excellence. On n'y parle que de musique, on n'y entend que concerts. Musard, les Champs-Élysées, le Casino, le Jardin Turc, Tivoli, répandent des torrents d'harmonie sur les heureux habitans de la capitale. Les Champs-Élysées sont remplis chaque soir d'exécuteurs nomades qui improvisent des concerts en plusieurs parties devant les portes des cafés. Mais ce n'est pas tout! Le génie de l'invention et de l'industrie doit augmenter encore le nombre de ces jouissances. Il est question maintenant d'un Omnibus Musical, sous la direction d'un chef d'orchestre fort connu. Dans cette voiture, construite sur un modèle tout à fait particulier, sera un orchestre d'harmonie. L'entrepreneur se propose de parcourir chaque jour la ligne des boulevards de la Madeleine à la Bastille, faisant des stations là où la foule paraît disposée à entendre ses exécuteurs.

M. le chevalier Alexandre Lenoir, fondateur de l'ancien Musée de Petits-Augustins, et l'un des plus savans antiquaires de France, est mort à Paris, à l'âge de soixante-quinze ans.

La cour des pairs s'est réunie hier, sous la présidence de M. le chancelier, pour entendre le rapport de la commission chargée d'instruire sur les événemens des 12 et 13 mai.

Le rapport qui a été fait par M. Mérilhou contient, dit-on, les plus importants documens sur l'existence et l'organisation mystérieuse des sociétés secrètes au sein desquelles s'est formé le complot. Après avoir rappelé les faits généraux qui ont précédé et accompagné l'insurrection du 12 mai, M. le rapporteur a fait connaître les charges particulières dirigées contre les inculpés dont la mise en accusation est demandée à la cour. Ces inculpés sont au nombre de dix-neuf, quinze présens et quatre contumaces.

Il paraît qu'au nombre des faits particuliers relevés par cette première partie de l'instruction se trouvent l'attaque du poste de Palais de Justice et le meurtre du maréchal des logis Jonas, tué à la barricade de la rue Grénetat. L'avocat Barbès et un ouvrier en parapluies, nommé Roudil, seraient surtout, dit-on, accusés à raison du premier fait; le second serait imputé à Facouste Mialon, qui aurait tué Jonas d'un coup de fusil au moment où celui-ci, détaché de son peloton, venait reconnaître la barricade. Barbès serait aussi présenté comme auteur du meurtre, commis sur la personne du lieutenant Drouineau, alors que celui-ci parlementait avec le chef de la bande dont Barbès aurait fait partie. Les autres accusés auraient été arrêtés les armes à la main ou seraient reconnus pour avoir fait feu sur les troupes.

La plupart des accusés nieraient, dit-on, les faits mis à leur charge; quelques-uns prétendraient avoir été contraints par violence de prendre une arme et de se joindre aux insurgés.

En conséquence de ces faits, la commission aurait déclaré, par l'organe de son rapporteur, qu'il y avait charges suffisantes contre tous les susnommés d'avoir, dans les journées des 12 et 13 mai, commis un attentat contre la sûreté de l'état.

Et en outre, contre Barbès d'avoir commis un homicide volontaire, de guet-à-pens et avec préméditation sur la personne du lieutenant Drouineau, commandant le poste du Palais de Justice, dans la journée du 12 mai.

Et contre Mialon d'avoir commis un homicide volontaire, de guet-à-pens et avec préméditation sur la personne de Jonas, maréchal des logis dans la garde municipale à cheval.

Feuilleton.

LA POLICE DES VOLEURS.

Paris renferme neuf cent mille habitans, sur lesquels dix mille individus au moins, sans état, étrangers à tout travail, n'ayant d'autre industrie que le vol, se lèvent le matin, si toutefois ils se sont couchés, sans savoir où, comment et aux dépens de qui ils déjeunent. On comprend qu'il faut, de toute nécessité, une armée d'agens de police pour lutter contre cette armée d'individus en guerre ouverte avec tous ceux qui travaillent ou possèdent.

Certes, s'il est une institution dont l'utilité ne puisse être contestée, c'est la police des voleurs; il n'en est pas une cependant envers laquelle on se montre plus ingrat. Qu'un voleur, qu'un assassin traduit devant un tribunal ou une cour d'assises, se pose en héros comme Lacenaire, il trouvera dans le public des sympathies, qui seront refusées à l'agent de police auteur de son arrestation. Et quand, du haut du piédestal qu'on lui permet de se dresser, il déversera le mépris sur les agens préposés à la garde de la cité, quand il s'étonnera fièrement qu'on ose opposer à sa parole le témoignage d'un agent de police, cette idée sera admise par les assistans comme quelque chose d'assez naturel.

Que des voleurs, que des assassins se croient des personnages plus haut placés dans l'estime publique que des agens de police, libre à eux; au point où ils en sont vis-à-vis de la société, il est assez concevable que tout ce qui les dérange dans l'exercice de leur criminelle industrie, leur apparaisse comme quelque chose d'odieux et d'irrégulier, qu'on ne devrait pas leur permettre. Mais, que des citoyens qui recueillent, à chaque instant du jour et de la nuit, les bienfaits d'une pareille institution, acceptent presque favorablement, sur ce point, les idées des voleurs et des assassins, c'est là une des plus dangereuses dépravations de l'opinion publique.

Le grand argument employé contre la police, c'est que, pour parvenir à la découverte des voleurs, elle utilise les voleurs eux-mêmes, tranchons le mot, qu'elle se recrute parmi les voleurs. D'abord il est impossible qu'il en soit autrement; il faut à la police certains agens connaissant bien toutes les ruses des voleurs, leurs mœurs, leurs habitudes et comprenant leur langue, et, cette langue dont le vocabulaire et la syntaxe manquent, ne

s'enseigne pas, elle s'apprend par l'usage. En écartant même cette nécessité, n'est-ce donc rien que d'enlever des hommes au crime et de les rattacher insensiblement à la société, par les services qu'on les met à même de lui rendre?

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la nécessité d'utiliser les voleurs dans la police, s'est fait sentir, elle était reconnue depuis longtemps; elle a été proclamée par le créateur de la véritable police.

Jusqu'à l'année 1667 la surveillance des rues de la capitale était confiée au lieutenant civil prévôt de Paris; ce fonctionnaire n'avait aucune administration organisée, aucun système d'espionnage. Les lois étaient sévères et durement appliquées; mais le coupable qui n'était pas pris en flagrant délit était assuré de l'impunité, les moyens de le rechercher et de le découvrir n'existant pas. Paris n'était pas éclairé; dans certaines circonstances, quand le danger paraissait imminent, quand les vols et les meurtres étaient trop fréquens, on ordonnait, comme on le fit en 1424, en 1526 et en 1635, à chaque propriétaire de maison de placer, après neuf heures du soir, sur l'une des fenêtres du premier étage, une lanterne garnie d'une chandelle, pour être préservé des attaques des mauvais garçons. Mais ces circonstances étaient rares et les prescriptions du lieutenant civil n'étaient pas, en général, très fidèlement exécutées. Dans l'état ordinaire, Paris n'était éclairé de loin en loin que par les lanternes et flambeaux que les personnes qui parcouraient les rues étaient dans l'usage de faire porter devant elles.

La nuit arrivée, Paris, dans une obscurité profonde, était livré, sans défense, à l'exploitation des coupeurs de bourse et des tire-laines, dont le seul risque était d'être rencontrés et pris sur le fait par les patrouilles du guet, dont la poltronnerie était proverbiale. Boileau pouvait dire avec juste raison:

Le bois le plus funeste et le moins fréquenté Est au prix de Paris un lieu de sûreté.

Un édit de 1667, au lieu de la place unique de lieutenant-civil du prévôt de Paris, qui réunissait la justice et la police, créa deux offices distincts: celui de lieutenant-civil du prévôt de Paris, n'ayant plus dans ses attributions que la justice, et celui de lieutenant du prévôt de Paris pour la police. C'était déjà la division actuelle de la police judiciaire et de la police proprement dite. Le premier lieutenant de police fut le sieur de la Reinie. A sa ré-

ception, le premier président du parlement lui recommanda trois choses dans l'exercice de sa charge: netteté, clarté et sûreté.

Dans l'histoire numismatique du règne de Louis XIV, on trouve une médaille frappée à l'occasion de l'utile création de la place de lieutenant de police; elle porte pour légende: urbis securitas et nitior.

Par suite des ordonnances de la Reine, une lanterne fut placée à chaque extrémité de rue, et une autre au milieu. Ces lanternes n'étaient garnies que de chandelles; il y avait loin, certes, de l'éclairage terné de 1667 à la quelquefois brillante illumination de nos jours, mais c'était le point de départ. En 1745, le système d'éclairage de la capitale changea; par lettres patentes du 28 décembre, l'abbé Malthérot et le sieur Bourgeois de Château-Blanc, obtinrent le privilège de lanternes à réverbères.

Mais la Reine n'avait pas seulement à éclairer et à nettoyer Paris, on lui avait recommandé en même temps netteté, clarté et sûreté, et sur la légende de la médaille on lisait securitas à côté de nitior, il lui fallait donc purger la capitale des bandes de malfaiteurs qui l'infestaient. Pour atteindre complètement son but, il organisa l'espionnage; et comprenant fort bien que des voleurs, placés entre l'espoir d'un gain assuré et la crainte de la corde, pourraient dépister les voleurs, il plaça à la tête de cette partie de son administration, un célèbre chef de tire-laines surpris volant dans l'hôtel même du lieutenant de police.

Les successeurs de la Reinie, M. d'Argenson qui s'est illustré dans le poste de lieutenant de police et dont la vie administrative a fourni à Fontenelle le texte d'un de ses meilleurs éloges, M. de Sartines et M. Lenoir ont suivi exactement le même système; sous l'empire et de nos jours, on n'a pas fait autre chose, seulement on a proportionné les moyens d'actions au développement de la population.

C'est un fait désormais acquis, que, sans l'assistance des voleurs convertis, la surveillance de la police serait inefficace. Plusieurs fois l'idée de moraliser complètement cette institution, d'en éloigner tous les individus à antécédens douteux, est venue à des hommes excellens, pleins des meilleures intentions, mais malheureusement dépourvus d'expériences: de nombreuses tentatives ont été faites et toujours sans succès, toujours au détriment de la sûreté et de la tranquillité publiques. Ce qui prouve, au surplus, que le système en usage n'offre pas tous les inconvéniens qu'on suppose un rigorisme outré, c'est que les exemples de rechute sont infiniment rares. Dans la grande armée des agens de la police des voleurs, dont la brigade

Après la lecture de ce rapport, qui a duré près de 5 heures, M. Franck-Carré, procureur-général, assisté de MM. Boucly et Nougier, substitués, a été introduit et a donné lecture d'un réquisitoire par lequel il conclut dans le sens que nous avons indiqué plus bas.

Après quelques explications sur la compétence de la cour, le réquisitoire se serait attaché à démontrer la légalité et la nécessité d'une mise en accusation immédiate en ce qui concerne les inculpés dont les noms précèdent.

Le ministère public aurait exposé qu'aux termes des articles 26 et suivants du code d'instruction criminelle, la connexité n'est pas une cause nécessaire de jonction; que cette jonction doit seulement être opérée lorsque les procédures relatives à des individus inculpés de crimes ou de délits connexes sont également en état d'être soumises aux chambres d'accusation; et que la mise en jugement d'un inculpé, à l'égard duquel la procédure est instruite, ne peut ni ne doit être retardée pour cause d'achèvement des procédures qui lui sont étrangères.

Le réquisitoire aurait encore invoqué à cet égard les dispositions de l'art. 307 du code d'instruction criminelle aux termes duquel, même dans le cas où il s'agit de procédures instruites à raison du même crime contre plusieurs individus, la jonction de ces procédures n'est pas impérativement ordonnée, mais abandonnée à la discrétion du procureur-général ou du président d'assises. Après cet examen du droit, le réquisitoire aurait ajouté que, sous le rapport du fait, la jonction n'était point nécessaire puisqu'il s'agissait d'actes isolés commis par des moyens divers, dans des lieux différents, et que s'ils dérivait d'une pensée originellement commune, constituaient cependant à l'égard de chacun des individus inculpés, des charges spéciales et légalement caractérisées.

Après le dépôt de ces réquisitions, sur le bureau de la cour, M. le procureur-général s'est retiré ainsi que les substitués, et la cour a commencé ses délibérations.

La séance, levée à 6 heures et demie, a été renvoyée à aujourd'hui.

L'arrêt de la cour ne sera, dit-on, rendu que vendredi prochain.

La cour d'assises de la Seine s'occupe en ce moment de l'affaire des imprimés régicides distribués à Paris sous les titres de *Moniteur Républicain* et *L'Homme Libre*. Neuf individus sont accusés de complicité de ces publications qui ont été affichés sur les murs de la capitale, ou répandues avec profusion sous les portes cochères ou sous les portes des boutiques, sans que l'on eût pu y découvrir les auteurs ou les colporteurs. Le sieur Gambin, ancien imprimeur, qui paraît avoir eu la part principale à ces publications, est en fuite, ainsi que le nommé Seigneurgens (Zéphir-Zacharie), ouvrier bonnetier, qui s'était fait typographe. Sept accusés comparaissent devant la cour et le jury. Ils déclinent ainsi qu'il suit leurs noms et qualités: 1° Boudin (Claude), âgé de vingt-cinq ans et demi, bottier, rue de Choiseul, n° 9; 2° Corbière (Gervais), âgé de quarante ans, sans profession, demeurant à Perpignan; 3° Aubertin (Pierre-Hippolyte), âgé de dix-neuf ans, apprenti menuisier, rue Baudreuil, 2; 4° Fombertaut (Eugène), âgé de dix-neuf ans, dessinateur, rue Saint-Benoît, 24; 5° Guillemain (Jean-Baptiste), âgé de vingt-cinq ans, typographe, quai de Gèvres; 6° Lecomte (Minor-Christophe), âgé de vingt-cinq ans, épicière, rue du faubourg St-Antoine, n. 1; 7° Joigneau (Pierre), âgé de vingt-trois ans, homme de lettres.

Tous les accusés sont très-bien mis. Le jeune Aubertin, à qui ses camarades avaient donné le surnom de *Républicain* ou la *Petite République*, est d'une taille exiguë, d'une figure riante, et paraît tout au plus avoir quinze ou seize ans. Minor Lecomte a été le premier garçon de Pépin, exécuté comme complice de Fieschi. Il a depuis épousé sa veuve, âgée de trente-huit ans et mère de quatre enfants.

D'après l'acte d'accusation, au mois de septembre, la police a été prévenue qu'une chambre avait été louée rue de la Tonnelerie, par des jeunes gens qui prenaient les noms de Grenier et de Girard; ils avaient l'air de se cacher. Leurs démarches ayant paru suspectes, ils ont été dénoncés par les voisins. Une perquisition ayant été faite, on a trouvé les débris d'un matériel d'imprimerie.

C'était une imprimerie clandestine qui a servi à faire paraître le *Moniteur Républicain*. On en a saisi plusieurs exemplaires; on a saisi une frusquette ou carton découpé, qui se rapporte parfaitement aux blancs des feuilles imprimées. Tout annonce que le nommé Seigneurgens et Boudin étaient les deux jeunes gens qui avaient pris de faux noms; le jour même de l'arrestation de Boudin, Seigneurgens a disparu.

Boudin adopte un système de dénégation complète, malgré un grand nombre d'indices partant contre lui.

de sûreté forme l'état-major, les soldats ce sont les *indicateurs*; les *indicateurs* sont des agents non avoués, des voleurs en disponibilité, toujours menacés de l'exécution d'un mandat d'amener qu'on tient en réserve. Ils vivent de l'argent de la police, en attendant l'occasion de faire une affaire pour laquelle s'ils ne sont pas pris en flagrant délit, ils seront nécessairement dénoncés par d'autres *indicateurs*.

Le rôle d'*indicateur* peut encore être considéré comme un noviciat. C'est un temps d'épreuve qu'il faut traverser sans retomber en faute, pour obtenir, comme récompense d'une bonne conduite, d'un zèle soutenu et de services signalés, l'admission dans la brigade de sûreté. Arrivé là, le talent seul et un talent transcendant peut faire sortir des rangs. C'est ainsi que Vidocq et Coco-Lacour sont devenus généraux en chef de la brigade de sûreté.

Tout ces hommes doivent, plutôt à leur ancienne profession, qu'à un exercice nouveau, une finesse de tact qui leur permet de distinguer, au premier coup-d'œil, dans une foule, l'individu qui se prépare à commettre un vol. Peu de crimes, à Paris, restent impunis; les agents et les *indicateurs* surtout, conservent avec les voleurs des relations qui leur font connaître les habitudes et les errements de chacun d'eux. Si un crime est signalé, les recherches ne se perdent pas sur l'immensité de la grande famille. Les voleurs ont tous leur spécialité, leur habileté propre; pour l'un, c'est le vol à la tire, pour l'autre c'est le vol au bonjour, et ainsi de toutes les diversités de vol. S'il s'agit d'un grand crime, d'un vol avec effraction, escalade, fausses clefs, ou d'un assassinat, les recherches se concentrent tout d'abord sur les forçats libérés, objets d'une surveillance continue. La police sait que c'est au bagne que l'éducation commencée dans les maisons de détention se complète; elle sait que le bagne est un gouffre qui attire à lui tout ce qui l'a touché une fois; on a beau en sortir, il faut, tôt ou tard, y rentrer: c'est un pacte indissoluble, il n'y a pas de divorce possible entre la chiourme et le forçat. Les crimes qui échappent à la justice sont ordinairement des crimes commis par des hommes nouveaux étrangers encore à toute affiliation.

La police seule sait au juste la vérité sur Paris, et si l'on connaissait aussi bien qu'elle, cette grande capitale des arts et de l'industrie, comme dit Robert-Macaire, ce mythe de la population que la police surveille, peut-être n'oserait-on pas l'habiter. Elle sait que dans Paris le crime prend toutes les formes, qu'il se cache sous les apparences du luxe comme sous la li-

Corbière, ancien membre de la *Société Aide-Toi*, et compromis dans l'affaire d'Alibaud, a avoué avoir reçu un paquet de numéros du *Moniteur républicain* et l'avoir montré à plusieurs personnes.

Aubertin soutient qu'une lettre où il annonce que ce journal reparaitra, a été écrite par lui au préfet de police, pour donner le change sur ceux qui étaient arrêtés; qu'il ne connaît pas les rédacteurs. Cette lettre est signée: un *républicain*.

M. le président ayant ensuite montré à l'accusé une lettre signée Aubertin, où il est question également de la publication des deux journaux, l'accusé répond qu'il avait la tête perdue.

On avait trouvé chez l'accusé une potence où il avait suspendu un petit buste du roi, on a aussi trouvé un fleau composé de plusieurs cordelles ornées de balles de plomb, semblable à celui de Fieschi. Un ami lui a enseigné à s'en servir. Il convient de ces faits.

Quant aux écrits régicides, il soutient encore qu'il avait la tête perdue et que la prison l'a calmé depuis.

L'accusé Fombertaut, interpellé par M. le président, est le fils d'un portier rue St.-Denis, n° 24; il a convenu qu'il a tiré chez lui, non pas le 1er. numéro, mais le 2me., le 3me. et le 4me. numéro de *L'Homme Libre*. Il travaillait pour Guillemain.

L'accusé Guillemain, ancien imprimeur à Lyon, a reconnu avoir imprimé le *Moniteur Républicain*; mais il se refuse à dire par qui il a été payé et mis en œuvre.

L'année dernière il a composé une vingtaine de pages de la brochure Napoléoniste de Laity condamné par la cour des pairs. Il a tiré le 1er. n° de *L'Homme Libre* à 800, le 2me. à 900, le 3me. à 1200 exemplaires.

L'accusé Minor Lecomte a déposé une couronne de fleurs sur la tombe de Pépin, qui était son bienfaiteur; il a été acquitté de ce chef par la cour d'assises. Il a épousé sa veuve. Il nie avoir coopéré au tirage de *L'Homme Libre*.

L'accusé Joigneau, homme de lettres, a rédigé des articles qui ont été notablement corrigés avant d'être insérés dans *L'Homme Libre*.

Du reste, ces articles n'étaient pas destinés par lui à l'impression, un ami qu'il ne veut nommer a abusé de sa confiance en les publiant. Il n'a pas fourni la presse, mais elle a été déposée chez lui et malgré lui.

Dans l'interrogatoire des témoins le commissaire de police Le Noir a déposé sur l'identité de Boudin. Pilet, expert imprimeur, dépose que les instruments d'imprimerie saisis se rapportent parfaitement aux journaux incriminés. Roussin persiste à dire qu'Aubertin a dit qu'il avait le n° 2 pour tuer le roi. Aubertin soutient qu'il n'a pas ajouté ce qu'il a dit pour tuer le roi. Il nie avoir fait l'éloge de Pépin, Morey et Alibaud devant un sergent de ville. Plusieurs menuisiers disent qu'ils ont été satisfaits de lui quand il a travaillé chez eux, mais que sa tête s'est dérangée pour la république. Il venait le renom de Fieschi. Plusieurs autres témoins ont déposé sur des faits relatés plus haut, ou sur l'identité des accusés.

L'audience de la cour d'assises d'hier a été consacrée aux plaidoiries des avocats dans l'affaire du *Moniteur Républicain*.

Les jurés sont entrés à 7 heures en délibération. A minuit, le jury rend son verdict. Corbière et Aubertin sont acquittés; les autres accusés sont condamnés à cinq ans de prison et cinq ans de surveillance.

L'audience n'a été levée qu'à 2 heures 1/4.

Hier, à 11 heures du soir, quinze prisonniers politiques ont été extraits de la Conciergerie et transférés à la prison de St.-Pélagie.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

La *Gazette de Madrid* du 5 dément ce qu'avait dit *L'Eco del Comercio* relativement à l'éloignement de l'armée d'Espartero du commissaire français, comme suspect de tenir une correspondance avec les carlistes.

Le journal officiel ajoute que, depuis quelque temps, il n'existe aucun officier français ayant aucune mission auprès des armées espagnoles.

*L'Eco del Comercio* porte qu'on a formé à Madrid un comité électoral composé de 15 anciens députés et sénateurs.

La *Gazette de Madrid*, du 4 juin, publie une circulaire de M. Camarolino, ministre de l'intérieur, aux chefs politiques des provinces, pour leur prescrire la ligne de conduite à suivre dans les nouvelles élections. Voici en substance cette circulaire:

Le gouvernement doit redoubler d'efforts et de vigilance pour assurer la liberté des électeurs et le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Après avoir signalé les circonstances désastreuses qui agitent la monarchie, la guerre civile, les divisions

vrée de la misère; rien ne l'aveugle, rien ne l'éblouit, elle distingue l'homme, quel que soit son habit.

Les voleurs forment dans Paris une classe à part; c'est une véritable *franc-maçonnerie* avec ses signes et son langage mystique. C'est une société dans la société, avec ses statuts, ses règles hiérarchiques, je dirai presque avec ses institutions et son budget. Les voleurs dont les bandes organisées se recrutent incessamment de ce que les prisons rendent à la société, de ce que le vice, et le plus grand des vices, la paresse, leur livrent, se soutiennent dans le péril, se secourent dans l'adversité.

Quand un voleur est arrêté, l'association lui fournit une femme, qui sera au besoin mère ou sœur pour faire des démarches, sangloter dans le cabinet du juge d'instruction, elle lui procure un défenseur et souvent des témoins à décharge. Si la condamnation ne peut être évitée, la protection des associés accompagne le condamné en prison et au bagne; il y reçoit des secours en argent, on lui procure tous les moyens possibles d'évasion.

Rien de tout cela n'échappe à la police, elle suit les associations dans leurs développements, en compte les membres et enregistre les mutations. Les voleurs n'ignorent pas la surveillance dont ils sont l'objet; presque tous les agents leur sont connus, comme presque tous aussi sont connus des agents; entre eux et leurs adversaires, c'est un combat d'intelligence et de ruse.

Il existe à Paris des familles entières de voleurs; il en est une surtout parfaitement connue des habitués du Palais de Justice; elle se compose d'un père, d'une mère et de trois filles. Le père est un magnifique vieillard qui gagnerait parfaitement sa vie à poser comme modèle; il a subi vingt ans de travaux forcés et dix ans au moins de prison. La mère a éprouvé un sort à peu près semblable, et les filles qui, toutes les trois, sont d'une beauté remarquable, ont, peut-être, figuré six fois chacune sur le banc de la police correctionnelle. La profession avouée de ces gens-là est celle de voleur; leur affaire est de voler; celle de la police est de les prendre en défaut si elle peut. Dans d'autres familles le vol est enseigné, commandé aux enfants, familiarisés de bonne heure avec le crime, ils ne reconnaissent pas d'autre état et sont voleurs parce que leur père l'était.

Quand un vol a été découvert et que les *indicateurs* ont mis la police sur la trace de celui ou de ceux qui l'ont commis, l'arrestation présente peu de difficultés. C'est seulement dans le cas où il s'agit d'un crime pouvant entraîner la peine capitale, que les coupables font parfois une résistance dé-

déplorables du parti libéral, la situation critique de certaines provinces, la lutte des partis pouvant compromettre sérieusement l'état, la circulaire déclare que le gouvernement étranger à tous les partis, sans couleurs politique, saura protéger énergiquement les droits des électeurs, la constitution de 1837, le trône de S. M. la reine Isabelle II et la régence de son auguste mère, sanctionnée solennellement par les cortès, appeler à fixer le sort de la nation, en consolidant son système politique. Tels sont les objets sacrés que les Espagnols ont juré de défendre et de respecter.

La reine en conseil des ministres a pensé qu'il convenait de vous enjoindre de faire respecter ces principes reconnus et invariables de gouvernement, de protéger tous les citoyens de manière à les empêcher de renoncer à l'exercice de leurs droits les plus précieux. La ferme résolution de S. M. est que le gouvernement déploie dans l'accomplissement de sa mission autant de sévérité que d'énergie.

## HOLLANDE.

(Journaux du 10 juin.)

Le corps du train va se rendre à Utrecht où il sera licencié.

Les deux batteries de campagne numéros 8 et 9 se rendent à Deventer; les deux batteries numéros 6 et 12 vont à Thiel; les deux batteries de douze numéros 7 et 11 vont à Nimègue. Le parc de réserve suit ce mouvement rétrograde et se rend à Heusden.

Le *Staats-Courant* annonce la ratification des traités à Londres.

La correspondance de Londres de *l'Avondbode* lui annonce que cet échange s'est fait avec une réserve de la part de l'Angleterre et de la Belgique relative aux biens de S. M. le roi des Pays-Bas.

Le *Staats-Courant*, feuille officielle du cabinet de La Haye, annonce les ratifications du traité, et pour la première fois, le *Journal de La Haye*, dans son n° du jeudi 15 juin, met les nouvelles de Belgique sous la rubrique *Belgique*. Il avait jusqu'à eu grand soin de les mettre sous la rubrique *Pays-Bas*.

## BELGIQUE. — Bruxelles le 13 juin.

Le roi est attendu demain à Bruxelles, de retour de son château d'Ardenne.

La part prise par M. de Senff-Pilsach, à la conclusion du traité de paix entre la Belgique et la Hollande, vient de lui valoir de la part de son souverain la grand-croix de l'ordre St.-Etienne. (*Moniteur*.)

A l'exemple de la *Société Philharmonique* dont le concert philanthropique aura lieu dimanche prochain 16 courant, si le temps le permet, la *Société-Royale de la Grande-Harmonie* vient de présenter une requête à la régence pour obtenir de nouveau le Parc, afin d'y donner un concert d'harmonie au bénéfice des familles des malheureuses victimes du dernier ouragan dans la province du Brabant; selon toute apparence ce concert aura lieu le dimanche 32 courant, et l'on se propose d'y exécuter cette fois des morceaux nouveaux. Le programme n'est pas encore définitivement arrêté.

Bruxelles, le 13 juin. — (5 heures). — Point d'affaires, par conséquent nulle variation. La politique est au calme plat et c'est à peine si on parle des dernières élections; cependant nous devons mentionner que le plébiscite soulevé par la nomination de M. le baron de Sissart, trouve un appui unanime en faveur de notre honorable gouverneur. Tout le monde est pour lui.

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 58, 3 p. c. 101 5/8, 4 p. c. 92 A. 92 1/4, 5 p. c. 71 7/8. Société Générale titres en nom B. 775, certificats au porteur émission de Paris 1643; Société de Mutualité 1047 50 (104 5/4) P., échéant de jour en jour; Banque de Belgique 785 (78 1/2), Actions Réunies 600 (60) A.; Sarslong-champs 1400 (140) A., Emprunt de la ville 94 1/2.

L'actif espagnol sans affaires est plus faible est coté 17 7/8 P. Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardin 18 7/8 cours peu d'affaires.

## LIÈGE, LE 14 JUIN.

Nous avons fait connaître le résultat des élections de Huy, mais nous n'en avons pas indiqué les chiffres. Le nombre de votants était de 589; M. Vandestein, conseiller provincial, a obtenu au premier tour de scrutin, 278 suffrages. — M. Thyryon, 155; — M. Heptia, 117; — M. de Tornaco, 47.

Un scrutin de ballottage qui a eu lieu entre les deux premiers candidats a donné pour résultat 551 voix pour M. le baron Vandestein, et 229 pour son concurrent M. Thyryon.

espérée. Mais s'il ne peut être question que d'emprisonnement, de réclusion, de travaux forcés à temps ou même à perpétuité (et les voleurs connaissent le code tout aussi bien qu'un procureur du roi), il se rendent sans peine. La vie sauve, rien n'est perdu, l'espérance reste, l'espérance de pouvoir voler encore; découverts, ils savent qu'ils ne peuvent échapper; ce, chose remarquable, jamais il n'est venu à un voleur l'idée de quitter Paris.

Les voleurs nommaient Vidocq M. Jules. Quand Vidocq avait une arrestation à opérer, s'il s'agissait d'un crime capital, il se faisait accompagner et s'armait; mais pour une simple affaire de vol avec ou sans circonstances aggravantes, il se rendait seul au domicile du voleur qui lui avait été désigné, ne se donnant même pas la peine de monter, et se contentait de siffler d'une certaine manière; le voleur comprenait merveilleusement, il ouvrait sa fenêtre et répondait: Me voici M. Jules, je descends.

Vidocq, sur les antécédents duquel je n'ai pas l'intention de m'appesantir, a rendu, en définitive, de très-grands services; son idée d'établir une manufacture de papier à St-Maure et de n'y employer que des forçats libérés, était peut-être, la seule solution raisonnable du grand problème de moralisation autour duquel les philanthropes tournent depuis si longtemps.

La philanthropie est certes une très-belle chose, mais si on la laissait faire, elle arrangerait singulièrement la société. La philanthropie trouve mauvais que la loi punisse le vagabondage, et assujétisse le condamné à la surveillance après qu'il a subi sa peine. La philanthropie voit tout avec la candeur de la vertu; pour asséoir ses raisonnements, elle se fait un monde et des hommes à sa guise; le jour où elle voudra descendre aux détails de la vie réelle et puiser les bases de ses statistiques dans les registres de la police, elle sera forcée de reconnaître que le législateur a eu d'excellentes raisons pour prévenir le crime en séquestrant le vagabond, et protéger la société à l'aide de la surveillance. Le tort ou le malheur de la philanthropie, c'est de raisonner sur des exceptions, et de ne pas admettre que l'exception, loin de détruire la règle, la confirme.

La police des voleurs ne trouve pas grâce non plus devant la philanthropie; pour la philanthropie la police est une *lèpre sociale*, une *institution démoralisante*; malheureusement la philanthropie habile à créer des mots, n'a jamais rien à mettre à la place des choses qu'elle prétend détruire et tant qu'elle n'aura pas réussi à faire que tous les voleurs soient hommes gens, il faudra qu'elle se résigne à souffrir la *lèpre sociale* et l'*institution démoralisante*, la société s'en contentera faute de mieux.

DÉTAILS SUR LA MORT DU GÉNÉRAL ALLARD.

Quand les journaux de Paris annoncèrent, d'après le Bombay-Gazette, que le général Allard venait de mourir, la contradiction entre la date assignée à cet événement et celle de plusieurs lettres particulières où l'on représentait le général en bonne santé, nous laissa une lueur d'espérance. Nous primes la liberté de nous adresser directement à la famille Allard; la réponse arriva il y a deux jours nous a confirmé la triste vérité, et son frère, dans sa profonde affliction, ne pouvant nous adresser que quelques mots, y a joint la copie de la lettre qui lui avait fait connaître son malheur. Les détails qu'elle renferme seront lus avec tout l'intérêt que méritent les services et les malheurs du brave officier dont elles annoncent la perte :

\* Du camp de Pichaver, le 30 janvier 1850.

Le général Court à M. Lieutenant, juge-de-paix à St.-Tropez (Var.)

Encore tout navré de la perte que je viens de faire de mon meilleur ami et frère d'armes, le général Allard, il est bien douloureux pour moi de vous en donner la nouvelle... La crainte de déchirer le cœur d'une famille que j'affectionne m'a porté à m'adresser directement à vous, qui êtes l'ami de la maison et de plus un de ses exécuteurs testamentaires. Avant de communiquer cette nouvelle; vous ménageriez surtout la sensibilité de sa malheureuse épouse et de son frère chéri, seul soutien de sa famille qu'il idolâtre, et dont la cruelle séparation n'a pas peu contribué à sa mort.

L'ami que nous pleurons est mort le 25, à la suite d'un vomissement continu provoqué par un grossissement du cœur, maladie dont il éprouva les premiers symptômes dans son passage à l'île Bourbon. Ce mal commandait le plus parfait repos et la plus grande tranquillité d'esprit, conditions bien difficiles à obtenir de lui, qui aimait tant la vie active et qui ne cessait de s'inquiéter en pensant à ses enfants. Aussi cette cruelle maladie s'aggrava-t-elle continuellement depuis le 8 janvier, où il fit faire à ses troupes un grand exercice à feu; sa santé fut toujours plus chancelante. M. Lord, médecin anglais, qui avait la bonté de lui donner quelques calmans, nous ayant prévenu secrètement qu'il ne vivrait pas au-delà d'un mois, nous jugâmes prudent, avec mon ami Avitabile, de le veiller alternativement, secondés par le brave Baptiste Laugier, qui n'a pas quitté un instant le chevet de son lit.

Le 25, il prit une médecine et se trouva bien jusqu'à une heure après-midi. Il se fit lire par le nouveliste les journaux de la cour de Maharadja (le roi de Lahore), et éprouva une allération si subite que j'en fus effrayé. Ces nouvelles cependant ne contenaient rien d'alarmant. Le vomissement le prit aussitôt et ne cessa qu'à la mort. Il a conservé sa présence d'esprit jusqu'au dernier soupir. Mon Dieu! mes pauvres enfants! ont été les derniers mots qui ont expiré sur ses lèvres... Une pareille scène de douleur et de désolation était accablante pour moi, un de ses meilleurs amis, qu'une cruelle destinée condamnait à lui fermer les paupières; aussi a-t-elle laissé dans mon cœur une plaie qui ne se fermera de ma vie.

Telle a été, monsieur, la fin de cet homme remarquable, avec lequel j'ai vécu fraternellement près de quinze années, et chez qui j'ai reconnu un bon fils, un bon époux, un bon père, et par dessus tout un honnête homme; avec de si rares qualités, il n'est pas surprenant qu'il soit regretté de tous ceux qui l'ont connu; aussi a-t-il fait verser bien des larmes, non-seulement aux troupes dont il était le père, mais à toute la population qui trouvait en lui son premier protecteur.

Nous lui avons fait rendre ici, avec la plus grande pompe, les honneurs dus à son rang. Immédiatement après, nous avons dirigé ses dépouilles mortelles sur Lahore, où les mêmes honneurs lui seront rendus. C'est le brave Baptiste qui les conduit avec une escorte militaire; et, d'après les desseins du général, elles seront déposées dans son jardin, à côté de la tombe de sa fille aînée.

Si quelque chose peut consoler sa malheureuse famille, c'est qu'il laisse ici trois amis qui épouseront ses intérêts; le jour même de son décès, le sceillé fut mis sur ses effets par M. Lord, agent de S. M. B. sur la prière qui lui en fut faite par mon ami Avitabile. Deux jours après, un inventaire auquel nous fîmes assister M. Baptiste, fut dressé par nous pour ce qui est de ses facilités mobilières et immobilières qui lui restent à Lahore. J'ai écrit à M. le docteur Benet et à M. Lafond, les seuls français qui se trouvent à Lahore, pour qu'ils enregistrent la complaisance d'en dresser un inventaire et d'y apposer le sceillé, qui ne pourra être brisé qu'à la prochaine arrivée du général Ventura, que le défunt a chargé, avec M. Avitabile et moi, de la liquidation de ses affaires. L'ami Ventura est arrivé à Bombay le 2 de ce mois; il doit être à Lahore dans les premiers jours de février; quelle fatale nouvelle pour lui!

Tels sont, monsieur, les détails que j'avais à vous donner; je sais que vous étiez l'ami du général, et, comme tel, je vous demande pardon de vous avoir affligé. Il a fallu surmonter ma douleur pour écrire ces lignes. Il ne me reste maintenant qu'à me résigner à la volonté de Dieu.

Signé, COURT.

P. S. Nous sommes menacés d'un autre malheur; le maharadja Rungjet-Sing est dangereusement malade. Que Dieu le garde.

(Gazette du Midi du 5)

MODES.

Les gros de naples écossais sont la fureur du moment; c'est une mode intermittente; il y a deux ans on en portait aussi beaucoup, puis les gros de naples rayés sont venus les détrôner, et maintenant les carreaux écossais viennent à leur tour détrôner les rayures. La mode est inconstante; mais elle n'est pas très-variée; elle ne manque pas de bon goût, mais elle manque d'imagination; et il en faut beaucoup lorsque l'on veut changer souvent. La pauvre toilette en est donc réduite à reprendre le lendemain ce qu'elle avait porté la veille. Cela nous paraît assez maussade, nous n'aimons pas les capricieuses qui rabâchent, et ce n'est point le sort des papillons que de balayer sur des souvenirs.

nom et lui détaillait, sans consulter aucune note, les principaux actes de sa vie et le nombre des condamnations qu'il avait eues à subir. Dans ses jours de bonne humeur il allait jusqu'à lui reprocher la maladresse avec laquelle il s'était laissé prendre.

— On reste au mouchoir, disait-il un jour à un voleur pris en flagrant délit, quand on n'est pas capable de faire la montre.

— Faire la montre ce n'est pas déjà si malin.

— Et précisément tu t'y es laissé prendre.

— C'est que j'ai eu du malheur, on m'a poussé le coude, sans ça elle y était.

— Belle raison!

— Vous êtes bien malin, vous, si je voulais cependant vous pincer la veste, vous croyez, peut-être, que je serais bien embarrassé?

— La mienne! je l'en défie.

— La vôtre! parions que je vous la soulève ici, dans votre cabinet et vous n'y verrez que du feu encore.

— Je te parie cinq napoléons et je te donne jusqu'à quatre heures, il est midi.

— C'est fait, je mets au jeu.

Le voleur tira aussitôt d'une cache, que les gardiens n'avaient pas su trouver en le fouillant, cinq pièces d'or qu'il déposa sur le bureau de M. Henri; tenez-vous bien, maintenant, lui dit-il.

Deux heures n'étaient pas écoulées, que le chef de bureau s'entend appeler d'un coin de son cabinet où il était toujours entouré d'une foule d'agens et de gendarmes. C'était le voleur qui lui montrait sa montre qu'il avait eu l'habileté de prendre pendant que M. Henri reconduisait une autre personne.

— Gardez votre argent, lui dit-il, vous n'êtes pas de force; j'en ai pour mes cinq ans, mais les amis ne m'abandonneront pas; une autre fois je tâcherai qu'on ne me pousse pas le coude.

Dans sa place, M. Henri a rendu d'immenses services. On l'avait investi d'une sorte de pouvoir discrétionnaire, il jouissait dans des limites assez larges du droit de grâce avant jugement, et quand il croyait devoir l'exercer, il plaçait habilement ses favoris et obtenait en retour d'importantes révélations.

On avait volé dans la nuit, vers une heure et demie du matin, deux cent mille francs à la caisse de la ferme des jeux. A quatre heures, M. Perrin,

N'allez pas croire que nous voulions critiquer les carreaux écossais, nous les admirons au contraire, comme toutes les modes qui ont du caractère et de l'accent. Nous en avons vu de fort beaux, violets, jaunes et noirs, rouges, verts et blancs. Ce genre de robes se fait avec des volants gradués; celui du bas est très-haut; le second est plus petit, et le troisième est ce qu'on appelle une tête renversée.

Nous allons tâcher de vous expliquer une façon de robes que nous appellerons nouvelles, bien qu'on l'emploie depuis longtemps; mais on l'emploie avec des inconvéniens, et c'est l'avoir rajournée que de lui avoir ôté ses défauts. Nous voulons parler des corsages montans à larges plis croisés; corsages très-gracieux quand on les essaie et quelquefois très-désagréables quand on les porte, et que les plis maladroitement retenus, se mettent à baller ou à bouffer. (Qu'on nous pardonne ce langage, mais il en est des termes de toilette comme des termes de marine: il faut bien s'en servir, dût-on n'être compris que par les gens de l'art.) Voici donc le moyen inventé pour empêcher ce ballage et ce bouffage. On pique les larges plis comme des nervures, à partir de la ceinture, et jusqu'à la hauteur des nervures ordinaires, là on laisse aux plis toute leur liberté, mais plus loin on les enchaîne de nouveau et on les pique jusqu'à l'épaulette. Cette façon atteint alors le dernier degré de la perfection, c'est la rectitude des corsages plats remis à la désinvolture des corsages plissés. Les spencers de gros de naples changeant, ou roses, ou bruns, ou lilas, ont fait leur apparition dans le monde, mais ils se montrent avec timidité; on les garnit souvent de dentelles noires. Nous les rangeons encore parmi les modes exceptionnelles.

Les jours où le temps est très-beau, il faut bien se garder de mettre une capote de dentelle noire, la poussière en fait bien vite un chapeau très-laid et qui semble fané. On sort avec un chapeau noir, on rentre avec un chapeau gris.

Ces jours-là si vous faites une course à pied, ne mettez pas non plus par crainte d'un effet contraire, vos brodequins de peau et de soie grise. L'été à Paris, quand il ne pleut pas, on fait de la boue artificielle qui imite la boue véritable à s'y méprendre. N'oubliez pas cela, car si vous sortez avec des souliers gris, vous rentrerez avec des souliers noirs qui seront fort laids.

A propos, nous vous indiquerons un magasin dont la fortune augmente chaque jour, où l'on trouve des brodequins parfaitement bien faits à six francs dix sous, des guêtres à trois francs, etc.; à l'Étoile, rue du Dauphin. On voit tous les jours une file de voitures devant cette boutique. Les gens riches connaissent les premiers les bonnes choses à bon marché; est-ce parce qu'ils sont riches, ou bien est-ce pour cela qu'ils sont riches? Nous ne saurions le dire, mais ce que nous savons bien, c'est qu'il faut toujours les imiter quand on ne veut pas trop dépenser. Il n'y a que les gens riches qui aient le courage de faire des économies, et cela ce conçoit; ne pas dépenser, pour eux c'est amasser, tandis que pour les pauvres diables, c'est seulement ne pas jouir, et comme ceux-ci n'auraient point de quoi finir l'année, même avec la plus sévère prudence, ils font toutes sortes de folies par désespoir, ils ne se refusent rien, s'appuyant sur ce raisonnement étrange que les grosses dettes ne sont pas plus difficiles à ne pas payer que les petites: maxime assez plaisante qui ne manque pourtant pas de vérité.

En fait de lingerie, les guipures, les dentelles fines guipures sont toujours en grande faveur, ce qui n'empêche pas les canezons plissés d'être tout ce qu'il y a de plus élégant. En les garnit d'une petite valenciennaise.

Les longs châles de mousseline brodée sont des ornemens qui complètent les demi-parures de l'été. Les uns, sont ornés d'une dentelle d'Angleterre; les autres, sont bordés d'un simple feston. On fait tous-ours des mantelets en mousseline unie, mais ceux-là, sont doublés en tafetas.

Les coiffures ne se portent plus sur la tête. Ceci a l'air d'une plaisanterie et c'est une sérieuse indication: les nattes se posent sur le cou et même un peu sur l'épaule. Cela est très joli et assez antique: les artistes admirent beaucoup cette nouvelle coiffure, mais les chapeaux se plaignent amèrement d'une mode qui les réduit au rôle de capuchons qu'ils trouvent indignes d'eux.

Si vous voulez avoir de belles robes-de-chambre en foulard à 5 fr. 18 c. l'une, hâtez-vous de courir rue Poissonnière, chez Chevreux-Auberlot, dans trois jours il sera peut-être trop tard.

Jamais les desseins de mousselines de laine n'ont été plus jolis; les grands magasins qui parent les deux côtés des boulevards, depuis la Madeleine jusqu'à la rue Saint-Denis, sont remplis des séductions les plus dangereuses: le Revenant, le Sauvage, les Clinois, la petite Jeannette, la lampe Merveilleuse, le Page Inconstant, etc., etc. ont des trésors en fait de mousseline de laine; ce sont des couleurs et des desseins de cachemires d'un goût exquis; vous pouvez fermer les yeux et prendre au hasard dans un de ces musées d'étoffes merveilleuses, la première robe qui vous tombera sous la main, vous risquerez d'être arrêté et conduit en prison, mais vous ne risquerez point de vous tromper et de faire un choix malheureux. Tout est joli, la difficulté est de se décider; mais cette difficulté est quelquefois bien grande; nous connaissons une femme d'un caractère fort indécis, qui, ne pouvant se résoudre à choisir une robe parmi les cent chefs-d'œuvres qu'on lui présentait ne pouvant se résigner à renoncer à ce dessin pour celui-ci, à cette couleur pour celle-là, après maintes hésitations s'est décidée tout-à-coup à demander quinze aunes de gros de naples gris de lin. Tout sacrifier lui semblait moins pénible que d'endurer plus longtemps l'affreux supplice de choisir. Cette irrésolution est assez ridicule, mais cela vaut encore mieux que le trait de cette Anglaise qui marchandait un soir des diamans chez Fossin: il s'agissait d'un présent de noces, qu'elle destinait à une de ses nièces; le bijoutier étalait devant elle toutes ces perures, il les faisait valoir en détail les unes après les autres; l'Anglaise ouvrait des grands yeux et examinait ces diamans avec une muette admiration; tout à coup elle dit: — ah! oui, je sais maintenant ce que je veux lui donner... — Ce collier, madame? — Non. — Ce bracelet? — Non. — Ce longon et cette chaîne? — Non, je lui acheterai une voiture à Londres. (La Presse.)

VICOMTE CHARLES DE LAUNAY.

Un fait facile à vérifier et que l'on ne peut trop faire connaître, c'est que par aucun des moyens préconisés pour guérir les rhums, affections catarrhales, toux spasmodiques, on n'a pu obtenir des résultats aussi prompts que ceux produits par le sirop de Johnson (1).

(1) Chez M. J. Jané à Liège, et au dépôt dans chaque ville.

En conséquence, M. Vandenstein a été proclamé membre de la chambre des représentans pour l'arrondissement de Huy. MM. les électeurs ont prouvé qu'ils apprécient toute l'importance de leur mandat; 589 votans ont répondu à l'appel; plusieurs cependant venaient de très-loin, et cette fois on a vu parmi ces honorables citoyens de grands et puissans propriétaires prendre part à cette réunion solennelle.

La chambre des mises en accusation, par un arrêt du 6 de ce mois, a renvoyé devant la cour d'assises de la province de Liège, sous la prévention de banqueroute frauduleuse, le nommé Hendrichx-Sommer, négociant à Liège. Le même arrêt a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre le frère Léonard Hendrichx, qu'une ordonnance de la chambre du conseil du tribunal avait renvoyé devant la chambre des mises en accusation, comme prévenu de complicité de cette même banqueroute.

Le budget de la ville a été approuvé par la députation et renvoyé, depuis long-temps déjà, à notre administration communale. Parmi les améliorations qui figurent dans ce budget, on doit placer en première ligne, la création de médecins vérificateurs des décès.

Nous avons déjà fait ressortir l'utilité de cette mesure; nous avons donc tout lieu d'espérer que notre régence ne tardera pas à la mettre à exécution.

L'administration communale fait établir en ce moment un trottoir dans la rue Derrière-le-Palais, du côté des Mineurs, mesure que réclamait la grande circulation de voitures qui a lieu par cette rue.

— Avant-hier, le cadavre d'un inconnu a été retiré de la Meuse au rivage de la Chapelle du Paradis. Ce cadavre ne portait aucune trace de lésion extérieure et paraissait avoir séjourné dix à douze jours sous les eaux. Il n'était vêtu que d'un pantalon en plou de couleur grisâtre et de souliers; ce qui laisse supposer que ce malheureux s'est noyé en se baignant.

Signalement: Âgé de 25 à 30 ans; taille 5 pieds 2 pouces, cheveux et sourcils noirs, yeux bruns, nez petit, front bas, marque particulière, cagneux.

— Les motifs récents qui ont porté M. Lebeau à se désister de sa candidature à Huy tiennent à sa nomination comme ambassadeur plénipotentiaire près de la Confédération germanique.

(Commerce belge.)

— On assure que l'Administration du chemin de fer s'occupe d'une nouvelle combinaison des départans dans laquelle on aura particulièrement égard à la tenue des marchés: on s'efforcera d'arranger les départans des convois de manière que les étrangers puissent arriver dans différentes villes avant le commencement du marché et repartir après sa clôture.

— On lit dans le Journal du commerce d'Anvers: Une réunion des personnes qui ont souffert par suite de l'incendie de l'entrepôt et des propriétés d'Anvers en 1850 s'est tenue ces jours-ci. Ces messieurs ont adjoint à M. Depouhon qui depuis long-temps est chargé de réclamer en leur nom auprès du gouvernement, 4 commissaires; ce sont MM. Lemmé, Jolly, Fuchs et Rymekants.

Un journal intitulé le Philotechnique, consacré aux arts à la littérature, verra le jour sous peu dans cette ville. Cette feuille périodique paraîtra tous les dimanches, du moment où elle aura trouvé un nombre suffisant de souscripteurs.

— On lit dans l'Echo du Luxembourg:

« Différens fonctionnaires supérieurs ont été appelés à La Haye. Depuis leur retour, plusieurs employés belges issus du Luxembourg allemand ont été informés que leurs postes leur seraient conservés s'ils ne quittaient pas le grand duché. Ceci tendrait à prouver qu'on ne se propose pas de faire gouverner le pays par des étrangers, et semble aussi devoir rassurer sur les réactions. Nous croyons que, dans l'état actuel des choses, la détermination d'un grand nombre de fonctionnaires luxembourgeois dépendra des premiers actes du gouvernement grand ducal. Ces actes sont attendus avec impatience. Ils doivent nous révéler notre avenir.

« On assure que les autorités de Luxembourg ont enfin reçu de La Haye des instructions pour l'organisation de la future administration. On attend d'un jour à l'autre à Luxembourg l'arrivée de M. Stiff, qui sera, sans doute, muni de pleins-pouvoirs pour tout organiser. On sait déjà que le roi de Hollande se réserve une liste civile dans le grand duché; mais les fidèles espèrent qu'il n'en fera usage que dans l'intérêt de la province. Nous souhaitons que leurs vœux se réalisent.

La police actuelle ne vaut pas la police de la restauration, et la police de la restauration ne vaut pas celle de l'empire, la raison en est facile à indiquer. Ce n'est pas le préfet de police qui surveille les voleurs et qui les arrête, mais c'est le préfet de police qui donne l'impulsion à cette machine si compliquée. Sous l'empire, la police était faite par des hommes spéciaux qui s'en occupaient exclusivement; sous la restauration, en l'absence d'hommes positivement spéciaux, on a pris d'anciens présidents de cours d'assises, d'anciens procureurs-généraux, d'anciens juges d'instruction: MM. Decazes, Delavau, Mangin et Debelleyne. C'étaient là de fort bons choix, puisqu'ils portaient sur des hommes ayant étudié les crimes et les criminels et dont l'expérience acquise pouvait être utilement employée à protéger la société. Malheureusement on les détourna de l'objet principal de leur mission, et, avec les voleurs et les assassins, ils eurent à surveiller les conspirations et les conspirateurs. L'empire avait parfaitement compris qu'il y avait assez de besogne pour deux; il avait, outre la préfecture de police, le ministère de la police générale ou de la police politique. Depuis la révolution de juillet, non-seulement on n'a pas rétabli ce partage si nécessaire, mais encore on a éloigné les hommes spéciaux, pour faire du préfet de police un homme tout à fait politique, suivant la fortune du cabinet avec lequel il est né et tombant avec lui, c'est-à-dire s'en allant au moment où il commence à pouvoir être utile. Il y a là un vice qu'on ne peut tarder à reconnaître.

Deux ou trois aberrations près de M. Dubois, préfet de police de l'empire, on ne peut pas reprocher à la préfecture de police de cette époque, d'être sortie de la spécialité de ses attributions. Elle restait étrangère à la politique, mais veillait scrupuleusement à la sûreté des habitans, à la propreté des rues et à la salubrité publique. Si les auteurs d'un crime restaient trop long-temps inconnus, l'empereur qui se faisait rendre compte de tout, mandait près de lui le préfet de police, lui reprochait amèrement sa négligence et lui enjoignait de stimuler le zèle de ses agens.

La préfecture de police possédait alors, au nombre de ses employés, un homme vraiment supérieur: c'était le chef de bureau chargé spécialement de la surveillance des voleurs, il se nommait M. Henri ou le père Henri. C'était un de ces employés dont la race est malheureusement perdue; complètement identifié avec sa besogne, venant au bureau à huit heures du matin et y passant douze heures.

M. Henri connaissait tous les voleurs enrégimentés de Paris, leur signalement était dans sa tête. Quand on lui en amenait un, il l'appelait par son

fermier des jeux, était dans l'antichambre de M. Henri demandant à lui parler pour affaire urgente. On éveilla M. Henri, il ouvre les yeux et reconnaît M. Perrin, qu'il regarde en riant.

— Ah! c'est vous, M. Perrin, je vous attendais, j'espérais cependant que vous viendriez pas de si bonne heure; pardon de vous avoir fait attendre, mais je me suis couché à minuit. Je gage que vous venez pour votre vol de cette nuit; combien vous a-t-on pris?

— Deux cent mille francs en billets de banque. Mais comment le savez-vous? Je vol à été commis entre une heure et deux, et il n'y a pas une demi-heure qu'on s'en est aperçu.

— Deux cent mille francs! peste, les gaillards ne sont pas dégoûtés. Et en billets de banque encore! c'est portatif. Rassurez-vous, M. Perrin, votre argent n'est pas perdu. Je savais depuis avant-hier qu'on devait vous voler et j'ai eu besoin de laisser faire. Votre voleur a pris la route de St.-Denis; à l'heure qu'il est, il doit être arrêté: on a dû le trouver à l'instant où il partageait avec ses complices. Ce soir, vos billets de banque vous seront rendus; mais pour vous apprendre à mieux veiller chez vous, il faudra vous décider à donner un billet de cinq cents francs aux agens. A revoir, M. Perrin, je vais finir ma nuit et je vous conseille d'en faire autant.

Sous l'empire, les voleurs avaient un avocat en titre, c'était M. Lebon; le barreau de Paris n'était pas alors aussi nombreux qu'il l'est en ce moment, et M. Lebon avait accaparé cette colossale et assez productive clientèle, que se disputent aujourd'hui une douzaine de défenseurs qu'on nomme avocats de prison. Surtout un jour de l'Opéra avec sa femme, M. Lebon s'aperçut qu'on lui avait volé sa tabatière d'or. Le lendemain matin, de très-bonne heure, il était à la Force, et se plaignait amèrement à un voleur chef de bande, de ce qu'il appelait un acte révoltant d'ingratitude.

— C'est une plaisanterie qu'on aura voulu vous faire, M. Lebon, ou c'est un novice qui n'a pas encore eu occasion de faire connaissance avec vous; je vais m'informer, je saurai qui travaillait hier à l'Opéra et si votre voleur n'est pas un marrou, il vous suffira d'aller encore après-demain au spectacle, votre tabatière retournera d'où elle est partie.

Le lendemain, en effet, M. Lebon, qui s'était cependant bien tenu sur ses gardes, retrouva sa tabatière dans sa poche sans avoir vu personne s'approcher de lui. Décidément son voleur n'était pas un marrou; l'argent avait eu à faire à un client.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 15 JUILLET.

**Naissances**, 5 garçons, 4 filles.  
**Mariage** 1, savoir :  
 G. Bm, Nicolas-Marie Joseph baron Moreau de Bellamy, propriétaire à Bellamy, et Sophie Jacqueline Marie de Rolland, rentière, derrière Saint-Paul.  
**Décès** : 2 garçons, 5 hommes, 2 femmes, savoir :  
 Pierre Eust. Jh. Surny, âgé de 45 ans, chirurgien, au Polay, célibataire. — André François Bernimolin, âgé de 57 ans, cocher, rue de la Couronne, célibataire. — Alexis Erhard, âgé de 50 ans, écuyer, faubourg Vivegnis, époux de Marie Dieuonnée Debousse. — Barbe Jh. Rahier, âgée de 64 ans, veuve de Marie Dieuonnée Debousse. — Marie Foret, âgée de 84 ans, sans profession, rue du Pot-d'Or, veuve d'Antoine Petry.

**ANNONCES.**

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvinière n. 24.

**Banque Liégeoise.**

L'administration a l'honneur d'informer MM. les Actionnaires qu'ils pourront toucher les intérêts des actions pour le premier semestre 1859, à compter du 15 juin présent mois.

DES APPRENTIS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

**LES COMMISSAIRES LIQUIDATEURS**

**DE LA maison de commerce,**

Charles BOGAERT, à Grammont, invitent les créanciers, de cette maison, à remettre leurs titres à M. P. J. SPITAELS, banquier, audit Grammont, afin de pouvoir, après vérification, les comprendre dans la répartition d'un 1<sup>er</sup> Dividende.

L. HERLA; Ch. LIEFMANS atné; J. MINNE-BARTH; P. J. SPITAELS; 687

**VENTE DEFINITIVE**

**Suite de Surenchère.**

MARDI 18 JUILLET 1859, à 2 heures de relevée, A l'étude du notaire ADAMS, derrière St.-Paul, à Liège, IL SERA PROCÉDÉ

A la Vente définitive, par suite de Surenchère, DE 8 HECTARES 71 ARES DE TERRES, SISES A SLINS,

Sur la mise à prix de 26,040 francs, et aux clauses, charges et conditions stipulées au cahier des charges, à voir chez ledit notaire. 700

MARDI 18 JUILLET 1859, à 10 heures du matin, pardevant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue derrière le Palais, n. 22, IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M<sup>e</sup> BIAR, notaire, audit Liège, A LA VENTE

**D'UNE MAISON**

avec 5 verges g. 10 petites de jardin et prairie y contigus, situés à GRIVEGNÉE, et appartenant aux enfants mineurs de feu Jean Joseph Defréne.

Le cahier des charges est déposé en l'étude du notaire BIAR, et au bureau de M. le juge de paix susdit. 714 bis.

**VENTE D'UNE MAISON.**

JEUDI 20 JUILLET 1859, à 3 heures de relevée, le notaire PARMENTIER adjugera publiquement en son étude, place du Théâtre, à Liège et sans aucune réserve, sur la mise à prix de 3,500 francs.

**Une Maison,**

n. 102, avec jardin, de 1 verge grande 5 petites, sise rue Basse-Chaussée, faubourg Ste-Marguerite, à Liège et occupée par le sieur Redouté.

L'acquéreur aura des facilités pour le paiement. 730

**VENTE DEFINITIVE**

**Suite de Surenchère.**

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, FAIT SAVOIR QUE,

**Le 18 Juin Courant,**

A 10 HEURES DU MATIN,

IL SERA DÉFINITIVEMENT VENDU,

EN SON ÉTUDE, RUE FÉRONSTRÉE,

**UNE MAISON,**

Sise à Liège, faubourg Hocheporte, cotée n. 52-87 occupée par le sieur Praillet. S'adresser audit notaire. 722

**Vente volontaire**  
 POUR  
**SORTIR DE L'INDIVISION.**

On fait savoir que le 28 JUILLET 1859, à 9 heures précises du matin, à la requête des héritiers de M. Jean-Baptiste RONGÉ, en son vivant fabricant de voitures,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St.-Pierre, à la

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DES  
**IMMEUBLES**  
 ET  
**RENTES**

PROVENANT DE LA SUCCESSION DE M. RONGÉ,

DONT LE DÉTAIL SUIT, SAVOIR :

1<sup>er</sup> lot. Une belle et grande Maison, en très-bon état et solidement bâtie, située à Liège, au pied des Degrés de St.-Pierre, près du Palais de Justice, cotée 5-12; elle est composée d'une quantité de belles pièces au rez-de-chaussée et aux étages, de divers ateliers spéciaux de forgerons, de charbons, de menuisiers, de selliers, de peintres et autres; grands magasins, hangars, remises, écurie, caves très-vastes, 2 grandes cours, jardin, puits intarissables, pompe et citerne.

Cette maison a 22 mètres de façade sur la rue et une surface totale de 1271 mètres carrés; elle peut convenir pour établissement quelconque d'industrie et elle est susceptible d'être divisée en plusieurs corps de logis; on pourra en avoir la jouissance le 25 décembre 1859.

2<sup>me</sup> lot. Une belle et vaste Maison, avantageusement placée pour le commerce, rue Ste.-Ursule, près du grand Marché, à Liège, cotée 22-888, occupée par M. Firket-Drosse, négociant.

3<sup>me</sup> lot. Une autre jolie Maison avec porte cochère, propre à un négociant en gros et en détail, joignant la précédente et portant les n<sup>os</sup> 20-889; elle se compose de très-beaux appartements, caves et magasins spacieux, cour, pompe et autres accessoires, occupée par M. Rigot, négociant.

4<sup>me</sup> lot. Une Maison propre au commerce, composée de divers corps de logis, joignant le 3<sup>me</sup> lot et portant les numéros 18-892 et 12-895, détenue à bail par Dirick, Cochard, Misaire et Francken.

5<sup>me</sup> lot. Une Maison joignant à la précédente, n<sup>o</sup> 16-895, occupée par le sieur Vrins, perruquier.

6<sup>me</sup> lot. Une Maison composée de deux pièces et d'un grenier, joignant le 4<sup>me</sup> lot, cotée 10-896, détenue par Piedbœuf et Malhol.

7<sup>me</sup> lot. Une Maison composée de deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier étage, deux au second, grenier, cave et cour, située à Liège, rue Derrière-St-Martin-le-He, près de la Cathédrale, n<sup>o</sup> 1-126, détenue à bail qui expire le 24 juin 1840 par Fabry.

8<sup>me</sup> lot. Une Maison joignant à la précédente et ayant la même distribution, cotée 3-127, occupée par Leruth; l'acquéreur pourra en avoir la jouissance le 12 septembre 1859.

9<sup>me</sup> lot. Une Maison et ses dépendances, située à la Boverie, commune de Liège, n<sup>o</sup> 76, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, trois chambres, grenier, cour, écurie et un beau jardin, joignant d'un côté au grand chemin, et de l'autre à la rivière; elle est occupée par Léonard Gathois, cabaretier, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1840.

10<sup>e</sup> lot. Une Prairie de la contenance de 16 ares 348 millièmes, située à la Boverie, en lieu dit aux Vennes, joignant MM. Bayet, Detombay et à la rivière, tenue à bail par Defize.

11<sup>e</sup> lot. Une Maison, située à Liège, en lieu dit Jonfosse, faubourg St-Gilles, n<sup>o</sup> 554, avec étable, écurie, circonstances et dépendances, et 2 hectares 39 ares 74 centiares de jardin et prairie, ne formant qu'un ensemble, tenu à bail par Nicolas Romain.

12<sup>e</sup> lot. Une Maison cotée 1047 et 1048, avec écurie et un hectare 78 ares 27 millièmes (2 hontiers 16 5/4 verges petites) de jardins et prairie y contigus, détenue par Mlle. Labeye; cette propriété, située au Calvaire, près du faubourg St-Laurent, à Liège, jouit de la vue la plus belle et la plus étendue, on pourrait en faire une maison de campagne très-agréable.

13<sup>e</sup> lot. Une Maison et ses dépendances, située au dit Calvaire, cotée 1040 avec 45 ares 59 centiares (10 verges gr.) de jardin et attenant, occupée par la veuve Dervin et Colignon.

14<sup>e</sup> lot. Une petite maison, joignant à la précédente, cotée 1041, tenue par François Dubois.

Les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> lots seront d'abord exposés en vente séparément et ensuite ils seront réexposés en un seul lot.

15<sup>e</sup> lot. 14 ares 17 centiares de Terre, ci-devant prairie appelée Gosal, située aux Tawes, quartier du Nord de la ville de Liège, joignant à la rue de Coupée et à MM. Jabon et Debrassinne, exploitée par Wathien Dewez.

16<sup>e</sup> lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 2 muids d'épeautre, faisant 491 litres 50 centilitres, due par la dame Bawin, veuve de Paschal Delville, cultivatrice à Jenefé, reconnue par titre-nouvel de 1853.

17<sup>me</sup> lot. Unerente de 6 fls. Bbt.-Liège, soit 7 francs 29 c., due par Hélène Germary, demeurant à Liège, reconnue par titre-nouvel de 1855.

18<sup>me</sup> lot. Une rente de 197 francs 98 centimes, échéant le 24 juin, due par M. François Beckers, de Liège, constituée libre de retenue par bail à rente de 1776, reconnue par titre-nouvel de 1855.

19<sup>me</sup> lot. Une rente de 6 setiers d'épeautre, due par Fraikin Debuissou et Defize, demeurant à Wonck, reconnue par titre-nouvel de 1827.

20<sup>me</sup> lot. Une rente de 20 fls. Bbt.-Liège, réduite à 15, due par Mathieu Close et autres, d'Heure-le-Romain, reconnue par titre-nouvel de 1827.

21<sup>me</sup> lot. Une rente de 25 florins Bbt.-Liège, due par M. Nicolas Viellevoye, fabricant de draps à Hodimont, près de Verviers, reconnue par titre-nouvel de 1853.

S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

**VENTE DE TERRAINS**  
 PROPRES A LA BAT SSE.

MARDI 25 JUILLET 1859, à 2 heures de relevée, (Au lieu du 17 juin précédemment annoncé), M<sup>e</sup> DELEXY, notaire, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue St.-Séverin.

**DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN.**

situées au commencement de la rue Darcis sur Avroy, à Liège. Cette rue, percée sur la propriété Mouton, aboutit d'un côté au quai d'Avroy et de l'autre au jardin botanique. Sa proximité de la station du chemin de fer la rend propre à y former des établissements de différents genres. Les acquéreurs pourront indiquer la quantité de mètres de façade qu'ils désireront acquérir. S'adresser audit notaire.

**CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.**

DE LIÈGE (Ans). Pour Bruxelles et Anvers, 7 h. 10 m. du m. et 4 h. du s. — Pour Gand, 7 h. du m. et 4 h. du s. — Pour Bruges et Ostende, 7 h. du m.
DE BRUXELLES: Pour Liège et stations interm., 6 h. 30 m. 9 h. du m. et 5 h. 45 m. du s. — Pour Anvers, 6 h. 15 m., 9 h., 11 h. 15 m. du m. et 4 h. 7 h. du s. — Pour Gand, 6 h. 15 m., 10 h. 30 m. du m., 1 h. 50 m. et 6 h. 50 du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h. 15 m. du m. et 1 h. 50 m. de rel. — Pour Louvain et Tirlemont, 6 h. 50 m., 9 h. du m. 5 h. 45 m. et 6 h. 50 m. du s.
D'ANVERS: Pour Liège (Ans), 6 h. 9 h. 50 m. du matin. et 3 h. 50 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h. du m. et 1 h. de rel. — Pour Louvain et Tirlemont, 6 h. 9 h. 50 m. du m., 5 h. 50 m. et 6 h. 15 m. du s. — Pour Gand, 6 h., 9 h. 50 m., 1 h., 5 h. 50 m. et 6 h. 15 minutes du s.
DE GAND: Pour Liège (Ans), 7 h. du m. et 2 h. de rel. — Pour Bruxelles et Anvers, 7 h., 8 h. 45 m. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. — Pour Tirlemont et Louvain, 7 h. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h., 8 h. 45 m. du m. et 4 h. du s.
D'OSTENDE: Pour Liège (Ans), à midi. — Pour Bruxelles et Anvers, 6 h. 45 m. du m. et à midi. — Pour Bruges et Gand, 6 h. 45 m., midi, et 7 h. 15 m. du s.
DE LOUVAIN: Pour Liège (Ans) et stations interm., 7 h. 45 m., 11 h. 30 m. du m., et 5 h. du s.
DE TIRLEMONT: Pour Liège (Ans), 8 h. 25 m., 12 h. 25 m. et 5 h. 50 m. de relevée. — Pour Bruxelles, Anvers et Gand, 5 h. 20 m., 8 h. 25 m. du m., et 5 h. 50 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 5 h. 20 m. et 8 h. 25 m. du m.

**BOURSES.**

**PARIS, LE 12 JUILLET.**

5 p. c. . . . .	79 79	Mutualité . . . . .	—
4 p. c. . . . .	—	Act. Réunies . . . . .	—
5 p. c. . . . .	111 25	B. de Anvers . . . . .	—
Act. de la Banque . . . . .	2760	Dette active . . . . .	19 78
Ob. de la v. de Par. . . . .	1200	Passive . . . . .	4 12
Emp. belge . . . . .	—	Emp. romain . . . . .	101
Soc. générale . . . . .	—	Naples . . . . .	93 50
B. de Belg. . . . .	805	Emp. port. 3 p. c. . . . .	20 5/4

**LONDRES, LE 11 JUILLET.**

5 % consolidés . . . . .	94	Différées . . . . .	8 5/8
BELGE 1852 . . . . .	101 7/8	Passives . . . . .	4 5/8
Hot. Dette active . . . . .	56 1/8	Russie . . . . .	—
Portug. 5 p. c. . . . .	—	BRESIL . . . . .	80
Id. 3 p. c. . . . .	—	MEXICAINS 5 p. c. . . . .	—
Esp. Emp. 1854 . . . . .	19 1/2 19 5/8		

**AMSTERDAM, LE 12 JUILLET.**

Dette active . . . . .	54 15/16	Espagne. Ardoins . . . . .	18 7/8
5 p. c. . . . .	102 5/16	D. diff. 1850 . . . . .	—
Billet de chang. . . . .	26 15/16	" 1855 . . . . .	—
Synd. d'am. . . . .	95 5/16	" Passive . . . . .	4 5/8
" 5 1/2 % . . . . .	80 5/16	Portugal. E. 5 % . . . . .	—
Soc. de Commerce . . . . .	180 1/8	Naples. Cert. Fal. . . . .	—
Ch. de fer. d'Amst. . . . .	79 1/4	Russe. H. et Comp. . . . .	104 5/4
" de Rotterdam . . . . .	—	" 1828-1829 . . . . .	104 5/8
Prusse L. 1852 . . . . .	—	" C. Hope . . . . .	—
Autriche. Métall. . . . .	—	" Ins. gr. liv. . . . .	—
Bresil. Emp. . . . .	—	Pologne. L. 500 fl. . . . .	—

**ANVERS, LE 15 JUILLET.**

Anvers. Dette act. . . . .	104 1/4	A	Prusse. Em. à Berl. . . . .	129 1/2	P
" Dette diff. . . . .	50 1/2	A	Naples. Cert. Fal. . . . .	95	A
Emp. de 48 milli. . . . .	101 1/2 et P		Et. R. Levée 1852 . . . . .	102 et 100	P
" de 50 milli. . . . .	92 1/8	A	Cert. à A. 1854 . . . . .	100 1/4	P
Hollande. Det. act. . . . .	—				
" Rente rem. . . . .	—				
Autriche. Métalliq. . . . .	107 1/2				
Lots de fl. 100 . . . . .	—				
" fl. 250 . . . . .	460	P			
" fl. 500 . . . . .	809	P			
Polog. Lots fl. 500 . . . . .	119 et A				
" fl. 500 . . . . .	135 1/2 et A				
Bresil. E. L. 1854 . . . . .	79 1/4	A			
Espagne. Ardoins . . . . .	18 7/8				
Dette passive 1854 . . . . .	—				
" différée . . . . .	—				
Banquere. E. Not. . . . .	96	A			
Dito à L. . . . .	74 1/4				

**CHANGES.**

Amsterd. C. jours . . . . .	114 0/10 P	P
Id. 2 mois . . . . .	—	
Rotterdam. C. jours . . . . .	114 0/10 P	P
Id. 2 mois . . . . .	—	
Paris. C. jours . . . . .	118 av. A	A
Id. 2 mois . . . . .	518 1/2 P	A
Londres. C. jours . . . . .	29 1/11 P	P
Id. 2 mois . . . . .	59 8 A	A
Francfort. C. jours . . . . .	56 A	A
Id. 5 mois . . . . .	55 5/8 A	A
Bruxelles et Gand . . . . .	114 p. A	A

**BULLETIN DE BOURSE.**  
 Affaires nulles, quelques petites transactions en fonds d'Espagne qui ont été faites à 18 7/8. Ce cours n'a pas varié. Primes à un mois 18 7/8 dont 1/2 0/10.

**BRUXELLES, LE 15 JUILLET.**

Dette active 2 1/2 . . . . .	56	Brasseries . . . . .	—
Emp. Rothschild . . . . .	101 5/8	Tapis . . . . .	—
Fin courant . . . . .	—	Fer d'Ongrée . . . . .	—
Emp. de 50 milli. . . . .	92 1/4	Mutualité . . . . .	104 5/4 P
Id. de 37 milli. . . . .	71 7/8	S. C. Bruges . . . . .	—
Emp. de 1852 (4) . . . . .	94 1/2	Monceaux . . . . .	—
Act. de la Soc. G. . . . .	775	Act. Réunies . . . . .	60 A
Emp. de Paris . . . . .	1645	Borinage . . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	—	Houyoux . . . . .	—
B. de Belgique . . . . .	78 1/2	Papeterie . . . . .	—
C. de S. et Oise . . . . .	—	Lits de Fer . . . . .	—
Hauts-Fourneaux . . . . .	—	Luxembourgeois . . . . .	—
Banque Foncière . . . . .	—	Civile . . . . .	—
Idem . . . . .	—	Herve . . . . .	—
Flenu . . . . .	—	Ch. de Fer de Col. . . . .	—
Hornu . . . . .	100	Ch. de B. M. et B. . . . .	—
Sclessin . . . . .	—	Asphalt . . . . .	—
Soc. Nationale . . . . .	—	Holl. Dette active . . . . .	54 1/2 A
Levant du Flenu . . . . .	—	Losrenten inscrit . . . . .	—
Ougrée . . . . .	—	Autriche. Métalliq. . . . .	—
Sars-Longcham . . . . .	140	Naples. C. Falcon . . . . .	95 P
Chemin de Fer . . . . .	—	Espagne. Ardoins . . . . .	18 7/8 P
Vennes . . . . .	—	Fin courant . . . . .	—
St-Léonard . . . . .	—	Prime un mois . . . . .	—
Chatelineau . . . . .	—	Différée de 1850 . . . . .	—
Verreries . . . . .	—	Idem de 1855 . . . . .	—
Butteraves . . . . .	—	Passives . . . . .	—
Verrerie de Charl. . . . .	—	Bresil. E. de Roth . . . . .	—
L'Espérance . . . . .	—	Rome. E. de 1854 . . . . .	102 P

**VIENNE, LE 4 JUILLET.**  
 Métalliques 5 p. c., 108 0/10. — Actions de la Banque 1518.  
**MARCHÉ DE LIÈGE DU 15 JUILLET 1859.**  
 Froment, l'hectolitre . . . . . fr. 35 40  
 Seigle, idem . . . . . 15 44  
 Imprimerie de J.-B. Nossett, rue du Pot-d'Or, à Liège, N<sup>o</sup> 622.